

Résiliation infra-annuelle contre pouvoir d'achat : ce n'est pas sérieux !

En matière de complémentaire santé, le « contrat responsable » impose déjà l'absence de délai de carence à l'entrée avec l'obligation de prise en charge, dès le jour de l'adhésion, de l'intégralité des dépenses relatives au ticket modérateur pour les soins de ville et les frais d'hospitalisation. Aujourd'hui, un projet de loi (n° 1660) entend permettre aux adhérents de démissionner quand bon leur semble.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, une telle mesure serait parée de vertus salutaires pour le pouvoir d'achat des ménages : **ce n'est pas sérieux !**

Pour déterminer le montant des cotisations qui seront appelées auprès des adhérents, une mutuelle établit en premier lieu ses prévisions de dépenses : le montant de la cotisation annuelle qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale est globalement le résultat d'une division des dépenses **annuelles** par le nombre de personnes protégées. Dès lors, il est aisé de comprendre qu'une personne qui ne paierait que quelques mensualités de cotisation et démissionnerait de la mutuelle après avoir bénéficié de prestations laisserait aux autres adhérents le soin de payer une partie de l'addition à sa place.

Dans ce contexte, les mutuelles devront tenir compte dans leurs calculs prévisionnels du nouveau risque de « résiliation infra-annuelle » ! Autrement dit, le « gain de pouvoir d'achat » de quelques opportunistes sera payé par la collectivité des adhérents, à cause d'une réglementation inepte !

D'autre part, soulignons que cette possibilité de « démission infra-annuelle » viendrait heurter les réglementations récentes qui instaurent des délais de remboursement entre deux achats d'équipements optiques ou d'audioprothèses : de quels moyens disposeront nos mutuelles pour respecter ces délais de remboursement dans un contexte de nomadisme ?

Au total, contraindre une mutuelle à rembourser des soins au premier jour de l'adhésion et à accepter les départs « au pied levé » n'améliorerait en rien le pouvoir d'achat des adhérents.

Ces mesures permettraient en réalité à une minorité d'opportunistes de profiter du système, au détriment de tous les autres.

En agissant ainsi, les pouvoirs publics enverraient (une nouvelle fois) des signaux clairs à la population : la santé serait une **marchandise** ; la solidarité serait une valeur du **passé** ; désormais, ce serait **chacun pour soi** ; ...

En revanche, une VRAIE mesure aurait un effet immédiat sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens et ferait sens en matière de justice sociale : arrêter de prélever des taxes sur les **frais de santé** de la population. Ce prélèvement est à ce jour de **13,27%** !



La mutuelle de la Sécurité
Auvergne

A propos de la MIPSS Auvergne (<https://mipss-auvergne.fr>)

La Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne est née en 1951, (Journal Officiel du 01/07/1951) par la volonté des **Comités d'entreprises** de ces organismes de proposer aux salariés et retraités, ainsi qu'à leur famille une offre de protection complémentaire santé.

La MIPSS Auvergne et d'autres petites mutuelles ont réussi à surmonter les nombreux obstacles réglementaires, techniques et financiers dressés sur leur route militante, au cours de la décennie écoulée. Elles constituent autant de **Très Petites Entreprises** qui irriguent réellement le tissu de l'économie sociale et solidaire de ce pays et font vivre la démocratie sociale.

La solidarité intergénérationnelle a constitué une orientation constante de la MIPSS Auvergne qui a compté jusqu'à 4 000 personnes protégées, jusqu'à la mise en place d'un contrat collectif obligatoire dans les organismes de Sécurité Sociale en 2009.

Forte de ses 900 personnes protégées, essentiellement retraitées, la MIPSS Auvergne poursuit ses activités, dans le respect de ses engagements historiques de solidarité et de démocratie.

Adhérente de la FDP, la MIPSS Auvergne est une preuve de la viabilité du modèle économique et social des petites mutuelles de proximité.

Contacts :

- Dominique Verdera (dverdera@mipss-auvergne.fr – 07 86 49 44 24)
- le siège de la mutuelle au 04 73 74 69 04

Mutuelle Interentreprises du Personnel de la Sécurité Sociale de la région Auvergne

Immeuble CAF – rue Pélissier – 63032 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9
04 73 74 69 04 09 72 56 19 88
contact@mipss-auvergne.fr <https://mipss-auvergne.fr>